



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-04004

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2022-04-04-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-04-04-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT POUR LES ÉLECTIONS AU SUFFRAGE DIRECT LES LIEUX D'OUVERTURE DE SCRUTIN ET LA RÉPARTITION DES ÉLECTEURS ENTRE LES BUREAUX DE VOTE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU l'arrêté du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU le courrier des maires de Genillé, La Celle-Saint-Avant, Le Boulay, Lémeré, Saché et Tavant, sollicitant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion de l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022 ;

VU le courrier des maires de Mettray, Neuillé-Pont-Pierre et Veigné ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A titre provisoire, à l'occasion de l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (10 et 24 avril 2022):

Commune de GENILLÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes, rue du Stade ;

Commune de LA CELLE-SAINT-AVANT

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle communale, 1 rue Nationale ;

Commune de LE BOULAY

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes ;

Commune de LÉMERÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la petite salle des fêtes à la Mairie ;

Commune de SACHÉ

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes ;

Commune de TAVANT

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle polyvalente à la Mairie ;

Article 2 – L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 est modifié comme suit :

Commune de VEIGNÉ :

- Le siège des bureaux de vote n° 1, 2 et 3 est situé gymnase des Varennes, rue du Poitou ;

- Le siège des bureaux de vote n° 4, 5 et 6 est situé salle multi activité des Gués, 7 rue des Epinettes ;

Article 3 – L'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 est modifié comme suit :

Commune de METTRAY : le bureau de vote centralisateur est situé Salle Coselia, rue des Bourgetteries, RD 76 ;

Commune de NEUILLÉ-PONT-PIERRE : le bureau de vote centralisateur est situé gymnase La Billarderie ;

Commune de VEIGNÉ : le bureau de vote centralisateur est situé gymnase des Varennes, rue du Poitou ;

Article 4 – Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 31 août 2021 demeurent inchangés.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 avril 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet,
signé Charles FOURMAUX